



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjoint au Maire. Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nom du mandant :**

Mme Florence DABIN

Mme Catherine ROZE

M. Jacques BARRE

M. Jean-Claude LECHAT

Mme Nelly GIRARD

**Nom du mandataire :**

Mme Marie-Noëlle JOBARD

Mme Alice LAZAR

M. Christian DAVID

M. Alain PICARD

M. Maurice MARSAULT

Absente-excusee : Mme Noëlle ROUSSEAU.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Hélène BOUCHET comme secrétaire de séance.

### **01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024**

Le procès-verbal du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information**

**Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.**

#### Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT

#### Investissement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
12/03/2024	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre CTM	Agence GREGOIRE	49 684,32 €

### **03 - Finances - Budget commune – Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2023 – Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

La comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil municipal délibère sur la conformité des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal. La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur les comptes de gestion avant l'adoption des comptes administratifs correspondant.

M. David précise qu'une écriture d'ordre, reprise de subventions, a dû être passée entre les chiffres annoncés lors du DOB et ce de ce soir. L'exercice 2023 est un peu supérieur à celui de 2022, car les charges énergétiques ont été moins importantes que prévu, d'où ce résultat.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes de gestion suivants :

Budget Principal :

Résultat du compte de gestion 2023	
Fonctionnement	557 843,16 €
Investissement	71 423,67 €
Résultat	629 266,83 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion 2023 présenté par la Trésorerie de Cholet Municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **04 – Finances - Budget commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 – Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		
BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		3 907 704,53 €
Dépenses de fonctionnement		3 349 861,37 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>557 843,16 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté		300 000,00 €
Résultat de clôture Fonctionnement		857 843,16 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		800 111,46 €
Dépenses d'investissement		728 687,79 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>71 423,67 €</b>
Excédent d'investissement reporté		157 983,57 €
Résultat de clôture Investissement		229 407,24 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023		1 087 250,40 €
Restes à réaliser		- 476 499,51 €

M. David souligne qu'en restes à réaliser, en investissement, 476 499.51 €. En effet, on a très peu investi en 2023.

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Alain MORINIERE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ENTEND ET ARRETE** le compte administratif 2023 du budget susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **05 - Finances – Budget « commune » – Résultats de l'exercice 2023 – Affectation des résultats sur l'exercice 2024– Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les affectations sont les suivantes :

- Budget Principal 2024
- Pour le résultat de fonctionnement
  - Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 pour un montant de 400 000,00 €,
  - A l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour un montant de 457 843,16 € pour financer les restes à réaliser et les investissements 2024,
- Pour le résultat d'investissement
  - Excédent d'investissement reporté au compte R001 pour un montant de 229 407,24 €.

M. David rappelle que ce qui est important c'est que l'on abonde la réserve de 100 000 € et on va travailler l'investissement avec l'excédent d'investissement existant pour construire le budget 2024.

M. Morinière souligne que les franchises d'assurance sont aujourd'hui de 100 000 €, donc il est nécessaire d'avoir une réserve comme celle-ci. Pour M. le Maire, c'est conforme à ce qui était envisagé il y a un mois, lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** les résultats du budget 2023 sur l'exercice 2024 conformément aux précisions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **06 - Finances – Budget commune - Vote des taux des impôts locaux au titre de l'année 2024 – Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 22 février 2024,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 6 et 20 février et 12 mars 2024,

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été élaboré sur la base d'une fiscalité locale prévoyant une augmentation du taux des impôts directs locaux par rapport à l'année précédente, de 1%.

Vous trouverez ci-après les taux des impôts directs locaux.

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,48 %	46,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,50 %	46,96 %
Taxe d'habitation	15,32 %	15,47 %

M. David précise que la révision des valeurs locatives est de 3,90%. La bonne nouvelle vient de Cholet Agglomération qui a décidé de baisser la taxe sur les ordures ménagères de 0,80%, donc le 1% va être grandement compensé par le 0,80% car ces deux taux s'appliquent sur les mêmes bases, c'est donc l'intercommunalité qui fait l'effort.

M. le Maire indique que cette proposition est conforme aux échanges qui se sont tenus lors du débat d'orientation budgétaire. M. David précise que la commission des finances n'a pas souhaité revenir sur cette proposition malgré quelques modifications sur le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2024 susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **07 - Finances - Budget commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2024 - Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 22 février 2024,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 6 et 20 février et 12 mars 2024,

Considérant le compte administratif 2023 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier,

Considérant l'affectation des résultats 2023 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre :

Recettes de fonctionnement (arrondi à l'€)	Budget 2023+DM	CA 2023	Budget 2024
002 – Résultat de fonctionnement reporté			
013 - Atténuation de charges	40 000	59 003	53 000
70 - Produit des services	330 100	383 480	401 025
73 - Impôts et taxes	654 727	678 900	600 915
731 – Fiscalité locale	1 707 400	1 719 812	1 840 998
74 - Dotations et participations	975 594	936 257	884 551
75 - Autres produits de gestion courante	45 440	65 585	49 720
77 - Produits exceptionnels	0	10 240	
78 – Reprises sur amortissements	0	639	
042 - Opération d'ordre entre sections	54 000	53 789	57 100
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 807 261</b>	<b>3 907 705</b>	<b>3 887 309</b>

Dépenses de fonctionnement (arrondi à l'€)	Budget 2023+DM	CA 2023	Budget 2024
011 - Charges à caractère général	1 121 456	1 069 025	1 175 234
012 - Charges de personnel	1 553 000	1 552 506	1 733 722
014 - Atténuation de produits	26 000	20 854	22 200
65 - Autres charges de gestion courante	489 305	417 214	392 153
66 - Charges financières	20 500	20 372	20 000
67 - Charges exceptionnelles	6 000	5 401	
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 000	0	24 000
022 - Dépenses imprévues			
023 - Virement en investissement	330 000	0	260 000
Opération d'ordre entre sections	260 000	264 490	260 000
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 477 261</b>	<b>3 349 861</b>	<b>3 887 309</b>

Résultat de fonctionnement (€)		557 843	
Excédent fonctionnement reporté (€)		300 000	
Résultat cumulé (€)		857 843	
Excédent fonctionnement reporté (€)	300 000		400 000
Affectation en investissement (€)	330 000		457 843

Du fait de l'augmentation du poste « Personnel », il n'est pas possible de constituer une provision de 100 000 €, elle sera seulement de 24 000 € avec l'objectif dans les prochaines années de l'abonder pour arriver à 100 000 €. Le poste personnel a évolué de 181 216 €. On reste donc dans le même résultat mais la provision pour risque est moindre.

M. David présente les différences majeures sur les principaux postes de recettes et dépenses de fonctionnement.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 13-Atténuations de charges : -6.003€ (-10.17%)**

**Chapitre 70-Produits des services : +17.545€ (4.58%)** – l'augmentation est principalement liée à la restauration scolaire. Il faut mettre en parallèle l'augmentation des dépenses liée à l'achat des repas soit + 41 500 €.

**Chapitre 73-Impôts et taxes : -77.985€ (-11.49%)**

Dotation de solidarité communautaire : -39.595€

FPIC : stable

Droits de mutation : -38.500€ selon les dernières informations données sur les difficultés financières du département

**Chapitre 731-Fiscalité locale : +121.186€ (7.05%)** Impact revalorisation des valeurs locatives +3.90%, et augmentation des taux d'imposition de 1%.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Foncier bâti	46,48%	46,94%	1,00%
Foncier non bâti	46,50%	46,96%	1,00%
Taxe habitation	15,32%	15,47%	1,00%

**Chapitre 74-Dotations et participations : -51.706€ (-5.52%)**

DGF : stable cette année alors qu'elle a baissé pendant de nombreuses années

FCTVA : +3.800€

Compensations Etat : -7.300€.

Subventions Etat, région, département :

Subvention CAF : -41.300€ dont -28.766€ multi-accueil

Autres dotations : stables

Participations communes extérieures : -4.300€ (élèves accueillis hors commune).

**Chapitre 75-Autres produits de gestion courante : -15.865€ (-24.19%)**

Revenus des immeubles : -4.000€ La Poste

Autres produits :

**Chapitre 77-78 Produits spécifiques : -10.879€**

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**Chapitre 11-Charges à caractère général : +106.209€ (9.94%)**

Restauration scolaire : +41.500€

Combustible : +6.000€

Electricité : +30.000€. Il est prévu une augmentation de plus de 55% pour tous les compteurs supérieurs à 36 Kwh, ces compteurs représentent environ 60% de la consommation de la commune.

Gaz : -14.000€

Bâtiments : -12.000€. En 2023, toute la partie électrique des bâtiments a été refaite.

Espaces verts : +11.000€

Voirie : +7.000€

Entretiens véhicules, matériels et mobiliers : -8.000€. M. David souligne qu'il s'attend à deux années difficiles. Il faut que les chefs de service tiennent leurs budgets.

Contrats prestations de service : +19.000€ étude CCI

Locations immobilières : +3.000€ maison médicale + charges locatives

Assurances : +18.500€. Les assurances ont doublé.

Formations : -7.000€

Culture : stable

Impressions, publications, relations publiques : stable

Autres impôts et taxes : stable

### Chapitre 12-Charges de personnel : +181.216€ (+11.67%)

		Evolution chapitre 12 : dépenses de personnel								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	B2024
brut	1 252 436 €	1 288 563 €	1 299 358 €	1 257 564 €	1 323 242 €	1 397 467 €	1 396 009 €	1 438 087 €	1 552 506 €	1 733 722 €
		Moins les remboursements de Sécurité Sociale et d'assurance du personnel								
net	1 231 677 €	1 232 037 €	1 230 555 €	1 222 398 €	1 224 649 €	1 320 640 €	1 362 268 €	1 389 374 €	1 493 503 €	1 680 722 €
€/h	300 €	306 €	310 €	312 €	315 €	341 €	349 €	354 €	380 €	427 €
moy strate	440 €	441 €	447 €	442 €	446 €	447 €	458 €	489 €		
habitants	4 107	4 027	3 973	3 917	3 893	3 875	3 901	3 926	3 934	3 934
Var	4,00%	0,03%	-0,12%	-0,66%	0,18%	7,84%	3,15%	1,99%	7,49%	12,54%

On arrive à 50% des charges de fonctionnement, donc ça commence à devenir sérieux. Il faut donc surveiller de près les charges de personnel. Surtout que les arrêts de maladie ordinaire ne sont plus pris en charge par l'assurance et que la commune va devoir couvrir ce risque, qui peut être d'un an par agent.

M. David précise que les raisons sont multiples :

- Glissement vieillesse technicité : 1.50% +25.000€

- Surcoûts arrêts de travail, longue maladie, postes en doublons, ARE. M. le Maire précise que le terme "postes en doublons" signifie que la commune paie à la fois l'agent en arrêt de travail et l'agent qui le remplace. Il y a donc deux personnes qui sont payées pour une personne qui travaille. M. David cite les 4 postes concernés, l'are d'un agent démissionnaire. M. David souligne qu'entre 2015 et 2020, les charges étaient contenues. En 2023, il y a eu des grosses revalorisations salariales tant au niveau du régime indemnitaire qu'au niveau de l'indice. Il faut un moment payer afin d'en finir.

- Renforts sur Bâtiments, Espaces verts, Communication.

Mme Lazar indique qu'elle entend la vigilance qu'il faut avoir au regard de l'augmentation mais il faut souligner que le travail des agents est nécessaire pour que les services fonctionnent, on en a besoin. Le discours doit être aussi sur le "heureusement qu'on les a quand même". M. David indique que l'on fait aujourd'hui plus attention à certains services et au bien-être de certains agents afin qu'ils puissent finir leur carrière dans de bonnes conditions. Le niveau du service attendu est donc revisité pour ne pas être au-dessus des besoins. Il faut être moins dépensier. On va tout faire pour aller chercher des produits ailleurs, mais attention si on vend de l'animation, elle coûte plus chère que ce qu'elle nous rapporte. C'est un service public déficitaire de base.

Le message est clair, on fait avec le personnel en place et évitons d'aller chercher trop de personnel pendant les vacances on s'en tient juste aux taux d'encadrement en essayant de satisfaire tout le monde.

M. le Maire précise que les arrêts maladie nous coûtent chers. M. Morinière indique que l'on a un personnel qui peut avancer en âge, certains services peuvent être assez éprouvants physiquement donc on peut avoir une réflexion là dessus. Il faut prendre soin de nos ressources humaines qui sont importantes par rapport à notre activité de service à la population.

M. Copin indique qu'il y a eu un choix de fait en commission par rapport à l'animation que l'on doit faire en fonction de nos moyens, l'animation devant être calibrée en fonction des moyens et non de par rapport à la demande de la population. Il faut donc être transparent par rapport aux utilisateurs en indiquant que l'on ne fait pas tout par rapport aux capacités car nos moyens ne nous le permettent pas. M. Morinière indique que les travaux faits étaient sur le long terme, on est équipé matériellement mais le lotissement de la Baronnerie n'est pas fini.

M. Garreau précise que les travaux d'agrandissement ont été faits au regard du montant des subventions pouvant être octroyées de la part de la CAF (80%), aides qu'on n'aurait pas eu après. M. le Maire se demande si pour une commune de 4 000 habitants qui offre beaucoup de services faut-il la comparer à une commune de la même strate mais qui offre aucun service. Si on veut des services pour toutes les couches de la population, à un moment donné ça se paie, donc il faut aller chercher l'impôt et/ou augmenter les tarifs payés par les usagers.

**Chapitre 14-Atténuations de produits : +1.346€ (+6.45%)**

FPIC : +800€

Dégrèvements : +500€

**Chapitre 65-Autres charges gestion courante : -25.061€ (-6.01%)**

Dépannages SIEML : -7.000€

Etude des permis de construire : +4.600€

Subventions : -24.660€

**Chapitre 66-Charges financières : -372€ (-1.83%)**

**Chapitre 67-Charges spécifiques : -5.401€**

**Chapitre 68-Dotations aux provisions : +24.000€**

Provisions pour couvrir risques et charges sur personnels : ruptures conventionnelles.

**SYNTHESE :**

Compte tenu des éléments précités, le budget de fonctionnement 2024 dégagera un résultat de 260.000 € permettant de financer les investissements listés ci-dessous.

chapitre	2023		2024		
	Budget	réalisés	Budget	var 23/B24 €	var 23/B24
<b>Dépense</b>	<b>3 477 261 €</b>	<b>3 349 861 €</b>	<b>3 627 309 €</b>	<b>277 448 €</b>	<b>8,28%</b>
011 - Charges à caractère général	1 121 456 €	1 069 025 €	1 175 234 €	106 209 €	9,94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 553 000 €	1 552 506 €	1 733 722 €	181 216 €	11,67%
014 - Atténuations de produits	26 000 €	20 854 €	22 200 €	1 346 €	6,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000 €	264 490 €	260 000 €	-4 490 €	-1,70%
65 - Autres charges de gestion courante	489 305 €	417 214 €	392 153 €	-25 061 €	-6,01%
66 - Charges financières	20 500 €	20 372 €	20 000 €	-372 €	-1,83%
67 - Charges spécifiques	6 000 €	5 401 €	0 €	-5 401 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000 €	0 €	24 000 €	24 000 €	
<b>Recette</b>	<b>3 807 261 €</b>	<b>3 907 705 €</b>	<b>3 887 309 €</b>	<b>-20 396 €</b>	<b>-0,52%</b>
013 - Atténuations de charges	40 000 €	59 003 €	53 000 €	-6 003 €	-10,17%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000 €	53 789 €	57 100 €	3 311 €	6,16%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 100 €	383 480 €	401 025 €	17 545 €	4,58%
73 - Impôts et taxes	654 727 €	678 900 €	600 915 €	-77 985 €	-11,49%
731 - Fiscalité locale	1 707 400 €	1 719 812 €	1 840 998 €	121 186 €	7,05%
74 - Dotations et participations	975 594 €	936 257 €	884 551 €	-51 706 €	-5,52%
75 - Autres produits de gestion courante	45 440 €	65 585 €	49 720 €	-15 865 €	-24,19%
77 - Produits spécifiques	0 €	10 240 €		-10 240 €	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	639 €		-639 €	
<b>Résultat comptable</b>	<b>330 000 €</b>	<b>557 843 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>-297 843 €</b>	<b>-53,39%</b>
<b>C.A.F. comptable</b>	<b>580 500 €</b>	<b>804 914 €</b>	<b>520 000 €</b>	<b>-284 914 €</b>	<b>-35,40%</b>

M. David détaille ensuite le budget d'investissements qui est équilibré 2 317 251 €. Le potentiel d'investissement est de 2.317.251 € dont 516.500€ de reste à réaliser 2023.

**Principales opérations retenues :**

Centre technique municipal : Terrain : 108.980€. Construction : 2.257.000€ dont 857.704€ sur 2024.

Ecole Jean Moulin : rénovation énergétique 304.220€. Réfection voirie à la suite de travaux assainissement : 130.000€. Opérations rue Pasteur 62.000€ et rue Fizeau : 100.000€. Le nom de l'opération sera modifié « Locatifs de Sèvre Loire Habitat – rue Pasteur ».

**Le financement en sera principalement assuré par :**

- Les excédents de fonctionnement 2023 (457.843€) et prévisionnel 2024 (260.000€).
- L'excédent d'investissement de 229.407€.
- Les taxes d'aménagement pour 13.000€.
- L'octroi de subventions dont 40.000 € subvention ruralité ADC extension clsh-multi accueil.
- Le FCTVA à hauteur de 51.000€. Les amortissements pour 260.000€.
- Un emprunt d'équilibre de 760.000€ qui sera contracté au moment opportun et le plus tard possible. Il sera vraisemblablement mobilisé en plusieurs fois.

M. David fait un focus sur l'endettement de la commune.

**ENDETTEMENT**

Encours bancaire	Montant	€/hab	caf brute	année endettement
au 31/12/2023	945 683 €	240 €	804 915 €	1,17
au 31/12/2022	1 095 024 €	279 €	772 873 €	1,42
Dépt 2022 : moy. commune de 3500h à 5000h		726 €		

Lorsque l'emprunt sera contracté, les choses ne seront plus les mêmes.

	B2023+RAR	REALISE 2023	RAR 2023 dont engagé	BUDGET 2024	B2024+RAR
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes de fonctionnement	3 807 261	3 907 705		3 887 000	3 887 000
Dépenses de fonctionnement	3 477 261	3 349 861		3 627 000	3 627 000
EX CEDENT DE FONCTIONNEMENT	330 000	557 843		260 000	260 000
excédent de fonctionnement N-1	300 000	300 000		400 000	400 000
EX CEDENT FONCTIONNEMENT n+reporté	630 000	857 843		660 000	660 000
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Excédent de fonctionnement n-1	325 738	325 738		457 843	457 843
forva	140 118	119 087		51 000	51 000
taxe aménagement	11 798	65 217		13 001	13 001
subventions	65 578	25 579	40 000	0	40 000
Excédent de fonctionnement n	330 000	0		260 000	260 000
amortissements	260 000	259 990		260 000	260 000
emprunts nouveaux	750 000	0		760 000	760 000
cessions	4 500	4 500		174 000	174 000
opération d'ordre				72 000	72 000
Excédent antérieur reporté	157 984	157 984		229 407	229 407
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 045 716	958 093	40 000	2 277 251	2 317 251
Déficit antérieur reporté	0	0		0	0
Remboursement d'emprunts	152 000	149 473		152 000	152 000
Remboursements emprunts nouveaux	0	0		0	0
Réserves pour investissement	0			0	0
Opération d'ordre-Subventions reprises	9 500	12 919		13 000	13 000
Opération d'ordre-192 moins valeur cession immo				236 000	236 000
Opération d'ordre-travaux en régie	44 500	40 870		44 100	44 100
GRANDS PROJETS	1 422 821	223 696	476 495	1 157 001	1 633 496
250 - Eglise	11 000	0		15 221	15 221
282 - Signalétique hors sol				0	0
277 - Travaux La Poste:Rénovation fenêtre+isolation grenier				9 000	9 000
333 - couverture couloir expo JF + sas				20 000	20 000
351 - Accessibilité bâtiments	10 000	1 261		0	0
362 - Acquisition+déconstruction bat Tricoire				100 000	100 000
363 - Clsh été + cie paradi	32 000	31 176		5 000	5 000
363 - Multi accueil+ALSH	8 000	1 295			0
365 - Acquisition+déconstruction bat Durand	175 000	158 274	5 611	2 000	7 611
367 - Ateliers municipaux construction	576 821	25 330	137 704	720 000	857 704
367 - Ateliers municipaux terrain	170 000	1 020		108 980	108 980
368 - Ecole travaux énergétiques	420 000	2 640	304 220	0	304 220
369 - Rénovation énergétique salles de sports	10 000	0	0	10 000	10 000
370 - Trx acoustiques et thermiques Jean Ferrat	10 000	2 700	28 960	10 000	38 960
371 - Enclos fourrière bovins				3 120	3 120
374 - Bachage talus entre MM et résidence baro				6 680	6 680
374 - Mobilier résidence Baronnerie				5 000	5 000
375 - Terrain ex éco-point				12 000	12 000
376 - Réfection voirie suite à travaux assainissement Cholet Agglo				130 000	130 000
999 - Toilettes publiques					0
MATERIELS	225 843	187 470	19 965	119 250	139 215
191 - Matériels scolaires	0				0
192 - Matériel sports	0		5 616		5 616
194 - Matériel service espaces verts	55 700	52 190		10 500	10 500
204 - Matériel administratif	47 000	33 129	12 630	50 000	62 630
242 - Matériel culturel	5 000	4 322		5 000	5 000
270 - Défense incendie	0	1 147			0
274 - Matériel service voirie	90 000	90 000		2 500	2 500
290 - Mobilier urbain	10 000	0		15 000	15 000
294 - Matériel bibliothèque	0				0
300 - Matériel sécurité routière				4 500	4 500
312 - Illuminations noel	0				0
313 - Matériel service bâtiments	7 895	1 238		5 000	5 000
345 - Matériel animation	10 250	576		8 400	8 400
355 - Matériel service divers	0	415	1 719	0	1 719
373 - Matériel restaurant scolaire	0	4 452		0	0
377 - Matériel et mobiliers bâtiments	0			14 200	14 200
378 - Matériel pour entretien bâtiments	0			4 150	4 150
TRAVAUX	144 550	106 861	20 039	45 400	65 439
292 - Petits travaux-bâtiments	39 900	16 556	4 515	10 400	14 915
372-361 Petits travaux-espaces verts	16 000	6 233	3 588		3 588
342 - Petits travaux-voirie	28 650	45 569	7 694	5 000	12 694
320 - Eclairage public	60 000	38 503	4 243	30 000	34 243
					0
URBANISME	46 500	7 400		34 000	34 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 045 716	728 688	516 500	1 800 751	2 317 251
Résultat d'investissement	0,00	229 407			0,00

Le projet de budget ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M57.

Le budget primitif « commune » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DÉPENSES
- section de fonctionnement :	4 287 309 €	3 887 309 €
- section d'investissement :	2 317 251 €	2 317 251 €
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>6 604 560 €</b>	<b>6 204 560 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 respectant les équilibres susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **08 - Finances – Subventions communales aux associations – Exercice 2024 - Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents établissements (CCAS, École Notre Dame, Caisse des Écoles) ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune.

Les montants de subvention proposés figurent en annexe. Celle-ci rappelle également les subventions attribuées les quatre années précédentes.

Vous trouverez, ci-dessous, les établissements et associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 20 000.00 € :

- École Notre Dame : 162 751,00 € - somme proportionnelle au nombre d'élèves
- Caisse des École : 20 000,00 €
- Fédération Energie : 24 000,00 €

M. David présente certaines subventions qui ont quelque peu évolué :

- caisse des écoles : le budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement qui n'est pas nécessaire surtout que la commune a pris en charge directement certaines factures comme la téléphonie et l'impression, c'est pourquoi la subvention est diminuée de 4 000 € qui seront reportés au budget du CCAS.
- la galipette : la somme mise est une somme de prudence car le compte de résultat de 2023 n'est toujours pas tombé. Il serait bien que l'association s'autofinance mais elle est dans une certaine incertitude avec la CTG de la CAF.
- ADMR : la subvention a été revalorisée car c'est un organisme qui a des besoins
- APE Jean Moulin : classe de mer cette année.

Mme Lazar souhaite évoquer la situation de l'association Anim'Actions. L'année dernière, la commune n'avait pas donné car Beaupréau ne donnait pas. Cette année, Beaupréau a décidé d'attribuer à cette association une subvention. Ont-il fait une demande ou on ne donne pas parce que l'on ne veut pas donner. M. le Maire indique qu'il n'était pas au courant que la commune de Beaupréau en Mauges avait donné. M. David précise que l'association a fait une demande mais sans mettre de montant, d'où l'enveloppe des imprévus. M. le Maire précise que l'on suivra. Mme Jobard indique que le CCAS finance deux animations par an. M. le Maire se propose de regarder ça sereinement.

M. Copin demande que les nombre d'adhérents soit indiqué pour chaque association. M. David indique qu'il a l'information dans les demandes de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les montants des subventions communales 2024 visés en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONS	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
Caisse des Ecoles 657361	21 675,00	21 925,00	22 175,00	20 000,00
CCAS 657362	9 500,00	9 500,00	9 500,00	13 500,00
Contrat d'Asso : École Notre Dame	179 378,00	151 025,00	171 301,00	162 751,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>210 553,00</b>	<b>182 450,00</b>	<b>202 976,00</b>	<b>196 251,00</b>
La Galipette	56 000,00	88 000,00	28 765,76	7 000,00
La Petite Récré	400,00	100,00	200,00	200,00
<b>Solidarité</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 600,00</b>
ASS KAONGHIN	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
ADMR Evre et Mauges	500,00	500,00	500,00	800,00
Anim'Actions		0,00		
<b>Jeunesse &amp; Éducation</b>	<b>4 850,00</b>	<b>4 460,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>5 760,00</b>
APE Jean Moulin	1 000,00	1 460,00	1 000,00	2 760,00
APEL Notre Dame	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
La Cicadelle	350,00			0,00
APEL Saint-Joseph	2 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Les Anciens</b>	<b>170,00</b>	<b>170,00</b>	<b>170,00</b>	<b>170,00</b>
CATM	170,00	170,00	170,00	170,00
<b>Culture</b>	<b>11 120,00</b>	<b>11 380,00</b>	<b>10 880,00</b>	<b>11 700,00</b>
Club Photo	330,00	330,00	330,00	400,00
En K Danse	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 750,00
Espace del Mayor	500,00	500,00		500,00
May Chantant	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Ecole de Musique	6 340,00	6 600,00	6 600,00	6 600,00
Bibliothèque May livres	450,00	450,00	450,00	450,00
<b>Sports</b>	<b>25 600,00</b>	<b>25 600,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>26 500,00</b>
Énergie	25 000,00	22 500,00	24 000,00	24 000,00
Entente des Mauges Athlétisme	600,00	600,00	900,00	
BMB basket le may bégrolles		2 500,00	2 500,00	2 500,00
<b>Autre</b>	<b>850,00</b>	<b>1 350,00</b>	<b>2 782,00</b>	<b>4 632,00</b>
Les Boers de l'Evre	850,00	850,00	850,00	850,00
Humains			520,00	520,00
Défi 66			500,00	500,00
Les amis de la gendarmerie				100,00
Enveloppe pour Imprévue 657382		500,00		1 750,00
Loisirs pluriel			912,00	912,00
<b>SOUS TOTAL - ASSOCIATION</b>	<b>44 890,00</b>	<b>45 260,00</b>	<b>47 532,00</b>	<b>51 362,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>311 843,00</b>	<b>315 810,00</b>	<b>279 473,76</b>	<b>254 813,00</b>

#### **09 – Eclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML – Réparation du réseau - Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

M. Morinière précise qu'il y a douze lanternes à changer mais on en commande vingt pour en avoir en stock car il peut y avoir des candélabres défectueux dans le courant de l'année. Il reste 75 lanternes à changer.

Il est proposé au conseil municipal de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération

suivante :

- DEV193-23-199 fourniture de 20 lanternes TILT pour le remplacement de 20 Stela
- Montant de la dépense : 13 703,28 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 10 277,46 € net de taxe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SIEMML,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **10 – Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire - Prévoyance - Décision**

Monsieur le Maire expose.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide à **l'unanimité** de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

M. le Maire souligne que les charges salariales vont augmenter au minimum, d'environ 5 000 € de charges par an au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 on serait à 11 000 € de plus par an. Ces sommes correspondent à 1 point d'impôt. M. Morinière se demande si les salariés sont écoutés par les syndicats. La prévoyance et la santé seront obligatoires. Il y aura des questions, donc les agents devront être entendus. Mme Lazar souligne que les représentants syndicaux sont bien au clair sur le sujet car ça fait plus de deux ans que l'on en discute.

### **11 – Intercommunalité– Fournitures administratives 2024-2028 – Convention de groupement de commandes - Décision**

Monsieur le Maire expose.

Afin de faciliter la passation et le suivi des marches de fournitures relatifs aux fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marches, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Leger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Leger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, charge :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

M. Guitet indique que cette pratique correspond à un groupement d'achat pour tirer les prix. M. Copin précise qu'il n'y a aucune obligation pour les communes d'y adhérer.

## **12 – Finances– Information sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2023**

Monsieur le Maire expose.

En application de l'article 133 du code des marchés publics, il vous est présenté la liste des marchés conclus en 2023 ainsi que le nom des attributaires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie.

Pour l'année 2023, deux marchés ont été conclus :

- La fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs – 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Restoria
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal – Cabinet Grégoire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND** acte de cette information.

- **Questions diverses**
- **Informations diverses**

#### **1/ Pôle de M. Garreau :**

- 28 mars réunion interCME à Cholet
- 26 mars : ½ finale du quizz du mouvement sportif olympique organisé par le CDOS. L'association qui gagnera touchera une somme de 2 000 €.
- Interculb judo ce week-end

#### **3/ Pôle de M. Morinière**

- Travaux d'assainissement dans le quartier des rues Nantaise, Œillets, Tulipes, Hortensias, une réunion a été organisée avec les riverains et les services de Cholet Agglomération pour être à leur écoute et répondre à leurs questions par rapport aux travaux. Ils vont commencer autour du 20 avril pour éviter la perturbation des transports scolaires. M. le Maire a constaté que cela concernait beaucoup de personnes âgées inquiètes par ces travaux.
- Baronnerie : travaux faits dans le bois. Dans la partie du bois conservée, les chemins sont faits, c'est accessible. M. Morinière conseille aux autres élus d'y aller. C'est très sauvage, c'est assez dense. M. LE Maire précise qu'il y a trois quatre chemins qui le traversent et c'est très agréable. Sur le bord de la parcelle, il reste des matériaux qui vont être transportés à l'intérieur du bois, ils pourront servir d'autoconstruction. Ça va rester un lieu sauvage et naturel mais les enfants qui le veulent, accompagnés par leurs parents, pourront utiliser ces matériaux. Il faut s'occuper de l'aspect protection du milieu selon M. le Maire assez vite en les informant et en protégeant le site. Il y a des zones riches en termes de biodiversité, on peut donc les protéger et avoir une information pédagogique. M. Garreau demande s'il y aura dans ce bois d'un espace jeux pour les enfants. Il y a un besoin d'espace jeux dans le quartier mais il faut faire attention si l'on veut garder l'aspect naturel. On pourra installer des jeux dans d'autres endroits plus adaptés. Pour M. le Maire, on peut se demander si un espace jeux doit être visible, il y a peut-être des questions de sécurité en installant un espace jeux au milieu d'un bois. La moitié du lotissement va se terminer, donc les espaces jeux vont être un sujet dont la commission va s'emparer même s'il n'y a pas de budget pour l'instant.

#### **4/ Pôle de Mme Rochais :**

- Samedi à partir de 19h15 avec un concert organisé par Maytiss Live suivi par Gaelle Buswel.
- Mardi 9 avril à 20h du théâtre avec Bashir Lazhar – c'est pour tout public.
- Vendredi 19 avril – Chanson française avec Manu Galure.
- Exposition de peintures du 12 mars au 26 avril à l'espace culturel Senghor.

#### **5/ Affaires générales :**

- M. Marsault indique qu'une étude sur les composteurs au niveau du restaurant scolaire est en cours. Cette question va se poser dans d'autres lieux de la commune comme aux Hortensias ou à la résidence de la Baronnerie. Il faut nécessairement un référent car autrement ça ne fonctionnera pas.
- Elections européennes qui se tiendront le 9 juin – permanences et dépouillement. M. le Maire compte sur vous tous surtout que l'Europe est un vrai sujet. M. le Maire invite les élus à contacter d'autres personnes. Nouveauté cette année, les bureaux n°2 et 3 seront au Centre Jean Ferrat.
- M. Billaud invite à venir rencontrer la championne olympique de Judo japonaise Mme Hikari Sasaki présente sur la commune le samedi 15 juin après-midi.

**Fin de la séance à 21h25**